



Saint-Martin-d'Hères, le 07/12/2021

Conseil d'administration du 07/12/2021
Délibération n°CA-2021-59

NATURE : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Chèques cadeaux pour le Noël 2021 des enfants du personnel de l'Etablissement

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu les règlements URSSAF en la matière,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,*

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Dispositif

Article 1^{er} : il est attribué des chèques cadeaux aux agents présents au sein de l'établissement au mois de décembre 2021 et dont les enfants à charge sont âgés de moins de 16 ans au 31 décembre 2021.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
Chèques cadeaux de 30€ par enfant.

Article 3 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, CF 90059 EOTP EVEN 120090X.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 30€ pour chaque enfant du personnel répondant au critère d'attribution.

Le président fait procéder au vote.

Résultat des votes

Nombre de présents : 18
Nombre de procurations : 6
Votes « Pour » : 24
Votes « Contre » : 0
Abstentions : 0

Décision du Conseil d'administration : l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 30€ pour chaque enfant du personnel répondant au critère d'attribution est validée.

Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration